

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

SAS A3CG

AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

Siège Social :

4 rue du Rhône

69007 Lyon

844 570 499 RCS Lyon

PROCES VERBAL

des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire
en date du 31/03/2023

Les associés de la société A3CG, société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 31/03/2023, l'An Deux mil vingt-trois, à Lyon à 16 heures trente, sur convocation du Président.

La séance est ouverte par Monsieur Ricardo VELOSO, Président - associé et représentant la société A3CG et possédant personnellement quatre cent cinquante actions,

ci 450 parts

Sont par ailleurs présents ou représentés :

-Madame Stéphane MAS – associée et possédant 50 actions,

ci..... 50 parts

Le Président déclare en conséquence que les conditions du quorum et de majorité prévue par les statuts sont remplies et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour :

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022

-Quitus à la Présidence

-Affectation du résultat de l'exercice

-Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce

-Pouvoir pour formalités

Le Président-associé propose, après discussion et échanges d'entériner et met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SM R.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à 7 516, 61 €, de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » pour la totalité, soit la somme de 7 516,61 €

Total affecté : -7 516,61 €

À l'issue de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établissent ainsi :

- Capital social : 5 000 €
- Réserve légale : 500 €
- Report à nouveau : 2 370,11 €

Ainsi après cette affectation, les capitaux propres présentent un solde de + 7 870,11 €. À la lecture de ce solde, le Président précise que la somme totale des capitaux propres est redevenue supérieure de plus de la moitié du capital social.

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une convention de compte courant d'associés détenue par le Président de la SAS A3CG

Le solde du compte courant à la clôture du 30 septembre 2021 est de 471, 53 € (crédeur).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

81. H.1

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 29 673,51 euros.

L'assemblée générale décide en outre d'allouer une rémunération mensuelle de 2297,82 euros au Président pour l'exercice de son mandat à compter du mois d'octobre 2022, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalités légales.

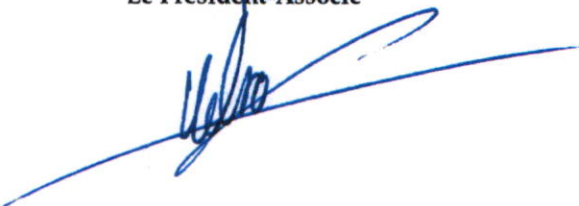
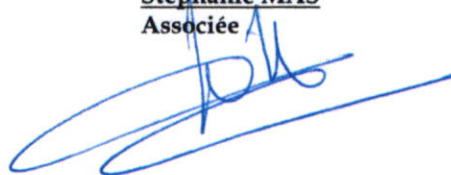
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidence et l'associée présente.

Ricardo VELOSO
Le Président-Associé

Stéphanie MAS
Associée

A blue ink signature of Ricardo VELOSO, consisting of a stylized, flowing script that starts with a large 'R' and ends with a long horizontal stroke.A blue ink signature of Stéphanie MAS, featuring a more complex, looped script with a prominent 'S' and 'M'.